



## Démission et préavis pas de réponse de ma direction

Par **iddlan**, le **21/11/2013** à **08:30**

Bonjour,

Je suis en arrêt de maladie depuis le 22 octobre.

Cet arrêt est la conséquence de plusieurs mois de pression et d'harcèlement moral envers ma personne de la part de ma direction. Je suis chef de trois services et depuis le mois d'avril avec le changement de direction je vis un enfer. Elle a monté certain salarié contre moi (4) sur 35 que j'encadre. Le 22 octobre ma directrice m'a convoqué et m'a notifié que dans l'ordre du jour de la DUP il est dit que 4 salariées se plaignent de pression de ma part, ce qui est totalement faux. La directrice se sert d'eux pour se séparer de moi (entreprise en difficulté et besoin de "dégraisser"). Je ne suis pas dupe. Elle me propose donc 2 solutions: Soit je ne reconnais pas les faits (que je ne connais pas) et elle me met à pied pour protéger les salariés et fait une enquête qui peut durer plusieurs mois dit-elle soit je demande une rupture conventionnelle. Il est dix heures et me dit que j'ai deux heures pour lui donner une réponse. Après ce délai il sera trop tard. Elle me précise que si je parle à quiconque de cette conversation il n'y aura plus "d'accord" possible. Très choqué par ce qu'elle m'annonce je lui demande de quitter l'entreprise pour réfléchir. (accord de récupération) Je me rends à l'inspection du travail et explique mon cas. Me voyant très choqué il me conseille de voir mon médecin. (depuis cette date je suis en arrêt) A deux reprises j'ai rencontré l'inspecteur du travail qui s'est rendu sur mon lieu de travail (2 fois) pour rappeler la loi et le droit du travail. Il n'allait pas que pour moi car d'autres salariés subissent la même chose, d'autres ont démissionné et d'autres licenciés. Quand l'inspecteur du travail lui a parlé du problème que je rencontrai elle a fait l'étonné .... et a nié. Pendant mon arrêt j'ai cherché activement du travail et en ai trouvé. J'ai donc donné ma démission par courrier avec AR le 18 Novembre et j'ai demandé l'autorisation de ne pas faire mon préavis qui est de deux mois. A ce jour je n'ai aucune nouvelle, j'ai demandé de la rencontrer, mais rien. Quel recours puis-je avoir si elle ne me dispense pas de

préavis car je souhaiterais rejoindre ma nouvelle entreprise rapidement. Puis requalifier ma démission en prise d'acte de rupture de contrat afin d'être libre car je ne veux plus avoir à faire à cette direction? Concernant les salariés qui se plaignaient de moi .... pas de suite!!!! je vous remercie de me conseiller car je me trouve face à un mur et sachez que mon médecin ne veut pas que je reprenne le travail dans cette entreprise (même le temps du préavis)  
Merci de votre réponse . Cordialement, Iddlan

Par **moisse**, le 21/11/2013 à 08:53

Bonjour,  
Vous n'avez aucune solution.  
Revendiquer la requalification de la démission en prise d'acte va demander des années de procédures, alors le préavis...  
Certaines conventions collectives prévoient le rachat du préavis par le salarié, par exemple Synthec.  
Peut-être Est-ce votre cas.

Par **alterego**, le 21/11/2013 à 09:05

Bonjour,

"Elle" est dans son rôle comme vous êtes dans le vôtre.

Vous avez pris l'initiative de démissionner, à raison ou à tort peu importe, elle est libre de ne pas vous répondre et de vous "laisser la main", ce qui est une stratégie comme une autre.

Aujourd'hui vous devez deux mois de préavis.

Vous conseiller ? Le médecin n'est pas un avocat et inversement. Vous paraissez trop fragile pour vous défendre seul, consultez votre avocat.

Vous tenez à prendre votre emploi chez le nouvel employeur, faites-le. Ne pas le faire et jouer avec la maladie (*vous ne pouvez pas être malade pour l'un et pas pour l'autre ou vous donnez le bâton pour vous faire battre*) et vous ne payez pas les deux mois de préavis. Vous verrez bien la suite.

Dans un conflit, il y a, sinon toujours, souvent des coups de bluff.

Cordialement

Par **moisse**, le 21/11/2013 à 09:40

Bonjour,

Il faut tout de même éclairer la question autrement que sous un angle purement pragmatique.

\* Le salarié n'est pas en mesure de produire un certificat de travail ni signer une quelconque attestation auprès du nouvel employeur indiquant être libre de tout engagement. Ceci peut conduire à la rupture de la période d'essai ou au licenciement ultérieur.

\* l'employeur peut réclamer le dédommagement d'un préjudice direct, mesuré et vérifiable, par exemple le cout d'un intérimaire missionné spécifiquement pour parer au déni de préavis. J'ai rencontré les deux situations, sans pour autant pouvoir affirmer que c'est courant. En outre dans une situation conflictuelle avérée, il serait étonnant qu'un conseil des prudhommes alloue de quelconques DI à un employeur pugnace.

Par **iddlan**, le **21/11/2013** à **10:19**

merci pour vos conseils.....